

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue par téléconférence ce 10^e jour de novembre 2020 à 19h02.

Présents par téléconférence et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Hervey William Howe, Paul Pepin, Marc Poirier et Dale Rathwell.

Madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood se joint à la séance à 19h11.

La directrice générale France Bellefleur ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe Carole Brandt sont présentes par téléconférence.

Ordre du jour

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**
- 2. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l'enregistrement**
- 3. Période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal des séances précédentes**
 - 5.1 Séance ordinaire du 20 octobre 2020
- 6. Avis de motion et règlement**
 - 6.1 Avis de motion – Règlement de concordance #260 modifiant le règlement de zonage #112 afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau
 - 6.2 Adoption – Projet de règlement de concordance #260 modifiant le règlement de zonage #112 afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau
 - 6.3 Dates de consultation publique écrite - Règlement de concordance #260 modifiant le règlement de zonage #112 afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau – 18 novembre au 2 décembre 2020
- 7. Gestion financière et administrative**
 - 7.1 Liste des comptes à payer au 31 octobre 2020
 - 7.2 Transferts budgétaires
 - 7.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
 - 7.4 Dépôt – Liste des comptes à recevoir au 31 octobre 2020
 - 7.5 Dépôt des états financiers au 31 octobre 2020
 - 7.6 Date des séances du conseil – Année 2021

7.7 Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques – Affectation des sommes reçues et à recevoir aux dépenses de fonctionnement

7.8 Nomination du maire suppléant

7.9 Contribution annuelle 2021 – Fédération québécoise des municipalités du Québec

8. Sécurité publique

8.1 Acquisition d'une génératrice et ajout de chauffage complémentaire – Plan de sécurité civile

9. Travaux publics

9.1 Libération de la retenue contractuelle – Rue School – Réception finale

9.2 Achat d'une remorque – Les Attaches Éthier inc.

9.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration par circonscription (PPA-CE) 2020 – Travaux 2020

10. Loisirs et culture

10.1 Autorisation – Présentation d'une demande de subvention – Canada en fête 2021

10.2 Autorisation – Demande d'aide financière Emplois d'été Canada – Été 2021

10.3 Demande d'aide financière - Habillons un enfant

10.4 Jour du Souvenir – Don à la Légion royale canadienne

10.5 Demande d'aide financière – Loisirs Arundel – Année 2020

11. Communication de la mairesse au public

12. Communication de la conseillère et des conseillers au public

13. Levée de la séance

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

2020-0180

2. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l'enregistrement

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT les décrets adoptés qui prolongent cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 11 novembre 2020 inclusivement ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui

autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances du conseil dont l'obligation de rendre publique toute séance, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos, que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence et que la séance soit enregistrée et publiée sous forme audio sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Paul Pepin ne peut voter pour ce point (problème technique).

Madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood se joint à la séance à 19 :11.

3. Période de questions

2020-0181

4. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

2020 -0182

5.1 Séance ordinaire du 20 octobre 2020

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 octobre 2020 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Avis de motion et règlement

6.1 Avis de motion – Règlement de concordance #260 modifiant le règlement de zonage #112 afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller Jonathan Morgan donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #112 afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau, et ce, suite à l'adoption par la MRC des Laurentides du règlement 355-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau, lequel règlement est entré en vigueur le 26 octobre 2020 ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller Jonathan Morgan mentionne que l'objet du règlement est de modifier le règlement de zonage # 112 au chapitre 5 « Dispositions générales », sous-chapitre 5.2 « Terminologie » par le remplacement ou la modification des définitions suivantes : cours d'eau à débit intermittent ; rive, cours d'eau ; secteur riverain ; terrain riverain et qu'aucun coût n'est relié à ce règlement ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public sur le site web de la municipalité d'Arundel lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours de calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Le projet de règlement de concordance #260 modifiant le règlement de zonage #112 afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau est présenté par monsieur le conseiller Jonathan Morgan.

6.2 Adoption – Projet de règlement de concordance #260 modifiant le règlement de zonage #112 afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage #112 est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides a adopté le 20 août 2020, le règlement 355-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau, lequel règlement est entré en vigueur le 26 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC doit intégrer les dispositions de la Politique gouvernementale visant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, pour fins d'application réglementaire par les municipalités locales ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter un règlement de concordance à la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides (355-2020) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session du conseil tenue le 10 novembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil municipal adopte le projet de règlement de concordance #260 modifiant le règlement de zonage #112 afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Marc Poirier ne peut voter pour ce point (problème technique).

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE #260 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #112 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES COURS D'EAU

ATTENDU que le règlement de zonage #112 est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

ATTENDU que la MRC des Laurentides a adopté le 20 août 2020, le règlement 355-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau, lequel règlement est entré en vigueur le 26 octobre 2020 ;

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC doit intégrer les dispositions de la Politique gouvernementale visant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, pour fins d'application réglementaire par les municipalités locales ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter un règlement de concordance à la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides (355-2020) ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session du conseil tenue le 10 novembre 2020 ;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement est identifié par le numéro 260 sous le titre de « Règlement de concordance #260 modifiant le règlement de zonage #112 afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau ».

ARTICLE 2

Le règlement de zonage # 112, est modifié au chapitre 5 « Dispositions générales », sous-chapitre 5.2 « Terminologie », de la façon suivante :

- Par le remplacement de la définition suivante :

« Cours d'eau à débit intermittent : cours d'eau ou partie de cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement à sec à certaines périodes. »

- Par la modification de la définition suivante :

« Rive, cours d'eau : La rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux.

La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement :

- a) la rive a un minimum de dix (10) mètres :

lorsque la pente est inférieure à 30 % ;

ou, lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de cinq (5) mètres de hauteur.

- b) la rive a un minimum de quinze (15) mètres :

lorsque la pente est continue et supérieure à 30 % ;

ou, lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de cinq (5) mètres de hauteur. »

- Par le remplacement de la définition suivante :

« Secteur riverain : Bande de terre qui borde les lacs les cours d'eau permanents et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux :

- sur une profondeur de 300 m lorsqu'il borde un lac

- sur une profondeur de 100 m lorsqu'il borde un cours d'eau permanent. »

- Par le remplacement de la définition suivante :

« Terrain riverain : Terrain dont au moins une des limites touche la rive d'un cours d'eau permanent ou d'un lac. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur en conformité à la loi.

6.3 Dates de consultation publique écrite – Règlement de concordance #260 modifiant le règlement de zonage #112 afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau – 18 novembre au 2 décembre 2020

Due à la COVID-19, une consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours remplacera la réunion de consultation publique. Cette consultation publique écrite se déroulera du 18 novembre au 2 décembre 2020 inclusivement sur le projet de règlement de concordance #260 modifiant le règlement de zonage #112 afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau.

Monsieur le conseiller Marc Poirier réintègre la séance à 19 :40

7. Gestion financière et administrative

2020 -0184

7.1 Liste des comptes à payer au 31 octobre 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Bell Canada					92.96 \$
Les Bois Ronds	(réserve de sable 2020-2021)				1 087.25 \$
Canadian Tire*	(Pièces patinoire et ventrac)				52.84 \$
Carquest*	(pièces diverses)				160.05 \$
Dicom* (PR)					14.90 \$
Distribution	Hunpaco*				(eau) 31.50 \$
Dubé	Guyot*			(services juridiques)	2 131.08 \$
Énergies	Sonic Inc*			(essence et diesel)	1 360.23 \$
Entreprises	Dobie inc*			(pelle à neige)	597.87 \$
Équipements	Médi-Sécur Inc.*			(fournitures médicales)	122.51 \$
Fourniture	de Bureau Denis*			(papeterie)	271.13 \$

Hydro				Québec
1 201.33 \$				
Juteau	Ruel	(copies		photocopieurs)
201.38 \$				
JMV	Environnement	Inc.	(location	niveleuse)
2 586.91 \$				
La	Capitale		(assurance	groupe)
2 959.85 \$				
Librairie		Carcajou*		(livres)
411.03 \$				
Machineries	Forget*	(pièces	pour	10 roues)
265.74 \$				
Marc	Marier	(frais	gardiennage	chien)
150.00 \$				
Matériaux	McLaughlin*	(pièces,	rép.,	hdv)
128.58 \$				
Ministre	des		Finances	(SQ)
44 155.00 \$				
MRC	des	Laurentides*	(quote-part,	bacs télécom)
45 390.00 \$				
J.	Pitre	services*	(rép.	appartement)
212.80 \$				
SEAO	construction	(addenda	appel	d'offres)
86.97\$				
Service	d'entretien	ménager	M.C.	(entretien)
908.30 \$				
Shaw	Direct		(musique	pavillon)
39.30 \$				
Simag	informatique*		(réparation	caméra)
163.84 \$				
Ville de	Sainte-Agathe-des-Monts	(frais	ouverture	dossier)
344.93 \$				
Visa	Desjardins*	(élection,	zoom,	frais de poste)
435.58 \$				
Vitrierie Pilon inc. *(remplacement thermo)				697.12 \$
Salaires et contributions d'employeur				49 338.59 \$
Frais de banque				211.52 \$

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois d'octobre 2020, transmis en date du 6 novembre 2020.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020 -0185

7.2 Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

De (crédit) (-) :

02-320-00-411 Services techniques	4 000
02-630-00-991 Subvention à construction	5 000
02-701-00-970 Camp de jour	2 607
02-701-00-420 Services techniques	863

À (débit) (+) :

02-140-00-141 Rémunération officier elect	2 460
02-140-00-200 Cotisation empl – officier elect	161
02-140-00-321 Frais de poste	580
02-140-00-610 Autres biens non-durables	757
02-140-00-610 Fournitures – greffe	851
02-230-10-649 Sécurité - Autres	730
02-320-00-200 Charges sociales – voirie	500
02-320-50-525 Entretien 10 roues	2 063
02-320-60-525 Entretien Ford F350	577
02-370-10-951 Quote-part transport adapté	7
02-451-10-649 Bacs additionels	1 853
02-610-00-412 Services juridiques	1 474
02-610-00-454 Formation	457

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Dépôts des déclarations des intérêts pécuniaires

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires reçues des membres du conseil suivants :

Hervey William Howe, conseiller poste 2

Paul Pepin, conseiller poste 3

Marc Poirier, conseiller poste 4

2020 -0186

7.4 Liste des taxes à recevoir au 31 octobre 2020

CONSIDÉRANT que selon l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit déposer la liste des taxes à recevoir ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu que le conseil accepte la liste des taxes à recevoir au 31 octobre 2020, préparée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Dépôt des états financiers comparatifs au 31 octobre 2020

Madame la directrice générale, France Bellefleur, dépose les états financiers comparatifs, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

2020-0187

7.6 Date des séances du conseil – Année 2021

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu d'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021, lesquelles débiteront à 19 h :

Mardi 19 janvier 2021
Mardi 16 février 2021
Mardi 16 mars 2021
Mardi 20 avril 2021
Mardi 18 mai 2021
Mardi 8 juin 2021
Mardi 13 juillet 2021
Mardi 17 août 2021
Mardi 21 septembre 2021
Mardi 5 octobre 2021
Mardi 16 novembre 2021
Mardi 14 décembre 2021

Et de publier le contenu de cette résolution par avis public, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020 -0188

7.7 Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques – Affectation des sommes reçues et à recevoir aux dépenses de fonctionnement

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2020, les sommes reçues pour l'exercice financier 2020 pour le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques étaient affectées au fonds général afin de couvrir les frais d'entretien des voies publiques ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'affecter les sommes reçues et à recevoir en 2020 pour le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au fonds général afin de couvrir les frais d'entretien des voies publiques inclus dans les dépenses de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0189

7.8 Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le conseil désigne un membre du conseil comme maire suppléant pour une période déterminée par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu que monsieur Marc Poirier soit désigné comme maire suppléant de la Municipalité du Canton d'Arundel à partir du 10 novembre 2020, et ce, pour une période de six (6) mois ou jusqu'à son remplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020 -0190

7.9 Contribution annuelle 2021 – Fédération québécoise des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des Municipalités représente les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique tout en étant la source de référence et l'interlocuteur incontournable en matière de questions municipales, et ce, en cohésion avec les intérêts de ses membres et la diversité des territoires ;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des Municipalités soutient les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec et que la Fédération québécoise des Municipalités remplit bien ce rôle ;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des Municipalités a les mêmes valeurs que notre municipalité, soit la concertation dans l'action, le respect de la diversité des territoires et la qualité des interventions et des services ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu que le conseil adhère à la Fédération québécoise des Municipalités pour l'année 2021 et autorise le paiement de la contribution annuelle pour un montant de 1 142.72 \$ taxes incluses. Que ce montant soit versé en 2021 à même les fonds disponibles du budget 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Sécurité publique

2020-191

8.1 Acquisition d'une génératrice et ajout de chauffage complémentaire – Plan de sécurité civile

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté la nouvelle version de son plan de sécurité civile le 12 novembre 2019 afin de lui permettre de respecter les dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle version du plan de sécurité civile a permis d'établir un portrait sommaire des risques présents sur notre territoire et des mesures prévues pour faire face aux sinistres ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle version du plan de sécurité civile met en place des mesures de préparation générale permettant de faire face à tout type de sinistre, tant ceux d'origine naturelle qu'anthropique, et ce, en tenant compte des ressources dont nous disposons et de celles auxquelles nous avons accès par le biais d'ententes avec des partenaires ;

CONSIDÉRANT que certains investissements doivent être réalisés afin de s'assurer que la municipalité sera en mesure de réagir promptement et efficacement lors de sinistres ;

CONSIDÉRANT la subvention reçue de 12 000 \$ provenant de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Chalifoux électrique inc pour l'acquisition et l'installation d'une génératrice et de chauffage complémentaire pour le garage municipal et la salle communautaire au montant de 19 940.20 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu :

D'AUTORISER l'acquisition et l'installation d'une génératrice et de chauffage complémentaire pour le garage municipal pour un montant de 22 926.24 taxes incluses ;

D'AUTORISER l'acquisition et l'installation d'un réservoir de propane de 1000 gallons auprès de Miller Propane ;

Et

QUE toutes les dépenses reliées à l'acquisition et l'installation de la génératrice, incluant la construction des dalles de béton, soient payables par le surplus accumulé, après déduction de la subvention de 12 000 \$ reçue de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics

2020 -0192

9.1 Libération de la retenue contractuelle – Rue School – Réception finale

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Gilbert P. Miller et Fils Ltée a complété les travaux conformément aux documents de soumission ;

CONSIDÉRANT que la firme Équipe Laurence, en charge de la surveillance des travaux a recommandé la réception finale des travaux ainsi que la libération de la retenue contractuelle de 5 % ;

CONSIDÉRANT que cette retenue est payable conditionnellement à la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que le conseil approuve la réception finale des travaux sur la rue School et autorise la libération de la retenue contractuelle de cinq pour cent (5 %) au montant de 1 743.09 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0193

9.2 Achat d'une remorque – Les Attaches Éthier inc.

CONSIDÉRANT que la remorque des travaux publics doit être remplacée ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Les Attaches Éthier inc pour une remorque 82 pouces par 16 pieds au montant de 4 917.00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu d'autoriser l'achat d'une remorque auprès de Les Attaches Éthier au montant de 5 653.32 taxes incluses et que la dépense soit payable par le surplus accumulé après déduction du montant à recevoir de l'assurance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0194

9.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration par circonscription (PPA-CE) 2020 – Travaux 2020

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est vu octroyer une subvention de 19 366 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration par circonscription (PPA-CE) 2020 ;

CONSIDÉRANT que ce montant doit être dépensé au plus tard le 31 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu que le conseil municipal autorise les travaux d'amélioration sur les chemins Thomson, Church et de la Rouge pour un montant maximum de 25 000 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Loisirs et culture

2020 -0195

10.1 Autorisation – Présentation d'une demande de subvention – Canada en fête 2021

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Canada en fête 2021 pour les célébrations de la fête du Canada 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que Madame France Bellefleur, directrice générale, soit autorisée à déposer une demande de subvention auprès du Gouvernement du Canada dans le cadre du programme Canada en fête dans le cadre des célébrations de la fête du Canada 2021 et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020 -0196

10.2 Autorisation – Demande d'aide financière Emplois d'été Canada – Été 2021

CONSIDÉRANT qu'Emplois d'été Canada accorde une aide financière à des organismes sans but lucratif, à des employeurs du secteur public ainsi qu'à des petites entreprises du secteur privé comptant 50 employés ou moins afin qu'ils créent des possibilités

d'emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans qui étudient à temps plein et qui prévoient retourner aux études lors de la prochaine année scolaire ;

CONSIDÉRANT que les employeurs des secteurs publics sont admissibles à une subvention pouvant aller jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum pour adulte en vigueur dans la province ou le territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux pour la municipalité de bénéficier de ce programme afin d'effectuer certains travaux en urbanisme, environnement, ainsi qu'en travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2021 pour un étudiant pour un maximum de seize (16) semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0197

10.3 Demande d'aide financière - Habillons un enfant

CONSIDÉRANT que chaque enfant a le droit d'être habillé adéquatement pour jouer dehors, aller à la garderie ou à l'école, peu importe la situation financière de ses parents ;

CONSIDÉRANT qu'« Habillons un enfant » est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'offrir des vêtements neufs aux enfants de 0 à 17 ans qui proviennent de familles éprouvant des difficultés financières ;

CONSIDÉRANT que notre municipalité est couverte par les œuvres de cet organisme qui désire offrir cette opportunité au plus grand nombre d'enfants possible ;

CONSIDÉRANT que l'organisme sollicite des dons auprès de la population une fois par année afin d'organiser, en décembre, une activité pendant laquelle tous les enfants de 0 à 17 ans des familles sélectionnées peuvent magasiner des vêtements pour un montant de 200 \$ par enfant ;

CONSIDÉRANT que les familles sont référées par les écoles et les organismes de la région ;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, 6 enfants de notre municipalité ont bénéficié de cette aide précieuse ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se joindre à l'organisme afin de montrer à tous les enfants qu'ils peuvent compter sur notre société pour les soutenir ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que le conseil autorise le versement d'un don de 600 \$ à l'organisme Habillons un enfant pour sa campagne de financement 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0198

10.4 Jour du Souvenir – Don à la Légion royale canadienne

CONSIDÉRANT que la Légion royale canadienne organise, à l'occasion de la Journée du Souvenir, une cérémonie pour souligner la contribution et la vaillance de nos anciens combattants et militaires ;

CONSIDÉRANT que la mission de la Légion royale canadienne est d'aider les anciens combattants et leurs personnes à charge, de promouvoir le Souvenir, de supporter les militaires en service et de s'impliquer au sein de toutes les communautés locales et régionales, partout au Canada ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire soutenir cet organisme dans le cadre de ces célébrations ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu que le conseil autorise un don de 100 \$ à la Légion royale canadienne afin d'honorer nos anciens combattants et militaires dans le cadre des célébrations du jour du Souvenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0199

10.5 Demande d'aide financière – Loisirs Arundel – Année 2020

CONSIDÉRANT que Loisirs Arundel est un organisme actif dans la communauté et que la municipalité désire lui apporter une aide financière afin de l'appuyer dans le développement du loisir à Arundel ;

CONSIDÉRANT que Loisirs Arundel offre à la population, plusieurs activités tout au long de l'année dont l'accès à des sentiers de ski de fond et de raquette durant la saison hivernale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que la municipalité accorde une subvention 2 250 \$ comme aide financière pour l'organisation d'activités et le maintien, l'entretien, l'opération et l'amélioration des sentiers de ski de fond et de raquette pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020 -0200

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier et résolu que la séance soit levée à 20:41 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais, LL.B., B.A.
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale